

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Département : PYRENEES - ATLANTIQUES

Forêt communale de GUICHE

Contenance : 163,11 ha

Premier aménagement forestier
pour la période : 2005 – 2019

**Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur**

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

VU les articles L.143-1, R 143-2, R 143-3 du Code Forestier,

VU la délégation de signature donnée à Monsieur Jean-François BOUDY, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, par arrêté du Préfet de Région en date du 1^{er} août 2005,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de GUICHE en date du 4 mars 2005, déposée à la sous-préfecture de BAYONNE le 18 mars 2005, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,

VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts transmis le 14 avril 2005,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 6 juillet 2005,

SUR la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - La forêt communale de GUICHE (département des Pyrénées - Atlantiques), d'une contenance de **163,11 ha** sur 12 parcelles, est affectée principalement à la production de bois d'œuvre feuillu et résineux tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

ARTICLE 2 - Elle forme une série unique de production de 163,11 ha qui sera traitée en futaie régulière de feuillus divers (26 %), de pin laricio de Corse (20 %), de chêne pédonculé (18 %), de hêtre (16 %), d'aulne glutineux (10 %) et de vides (10 %).

Pendant une durée de **15 ans** (2005 – 2019) :

- la surface du groupe de régénération sera de **15,20 ha**,
- le surplus de la forêt sera inclus dans des groupes de préparation (4,20 ha), d'amélioration (34,45 ha), de jeunesse (6,38 ha) ou au repos (102,88 ha),
- les travaux d'investissements comprendront notamment :
 - l'ouverture de limites parcellaires sur **170 ml** et la matérialisation à la peinture du nouveau parcellaire sur le terrain,
 - le dépressage de la régénération naturelle d'aulnes glutineux sur **8,00 ha**, la régénération naturelle de chêne rouge d'Amérique sur **2,40 ha** et la plantation de tulipier de Virginie à 625 plants protégés /ha sur **2,40 ha**,
 - l'ouverture de **500 ml** de pistes forestières (parcelles 5 et 12).

ARTICLE 3 - Le Directeur Territorial Sud – Ouest de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2005

Pour le Préfet de la Région Aquitaine
Le Directeur Régional
de l'Agriculture et de la Forêt



J.F. BOUDY